



LA NATION

Bimensuel de la Ligue vaudoise fondé en 1931

SI QUA FATA SINANT

Fr. 3.50 / Abonnement annuel: 85.- / étudiants: 37.-

Paquet d'accords Suisse-UE: position et propositions de la Ligue vaudoise

(Réd.) La consultation concernant le nouveau paquet d'accords Suisse-UE s'est close à fin octobre. A l'exception de l'UDC, tous les partis gouvernementaux ont décidé de soutenir le paquet, sans forcément s'aligner sur les conditions d'approbation. L'article qui suit reprend la réponse de la Ligue vaudoise.

Tous les grands pays qui entourent la Suisse font actuellement partie de l'UE, à laquelle ils ont décidé de déléguer un grand nombre de compétences, que ce soit dans le développement d'un marché intérieur de l'UE ou dans leurs rapports avec leurs voisins. La Suisse est donc amenée, par la force des choses, à traiter avec l'UE.

En tant que mouvement politique dévoué au bien commun du Canton de Vaud et, par extension, à celui de la Confédération suisse, la Ligue vaudoise est favorable à ce que la Suisse entretienne avec tous ses voisins des relations paisibles et même amicales.

Depuis que l'UE a commencé de se constituer, la Suisse a choisi de ne pas y adhérer mais d'entretenir avec elle des relations bilatérales. Ce choix s'est particulièrement manifesté en 1992, quand la Suisse a refusé d'adhérer à l'EEE, à une courte majorité du peuple et une forte majorité (2/3) des Cantons.

La Ligue vaudoise reste favorable à la stabilité des relations bilatérales entre la Suisse et l'UE. En revanche, elle est nettement plus réticente face à l'intensification de ces relations, qui risque, à terme, de contraindre la Suisse à l'adhésion.

La Ligue vaudoise déplore de lire, dans les préambules des protocoles institutionnels récemment signés, que «l'objectif de ces accords bilatéraux est [...] de créer des liens économiques plus étroits [sous-entendu: toujours plus étroits] entre les parties contractantes». Cette formule fait écho à celle, fameuse, contenue dans le préambule du Traité de Rome de 1957, qui assigne à l'UE l'objectif de réaliser une «union sans cesse plus étroite entre les peuples européens», lesquels auraient donc vocation à se fondre dans une nation européenne. Ceci ne correspond certainement pas à la volonté profonde des peuples européens, qui aspirent seulement à la paix et à la prospérité.

Vote à la double majorité

Avant de livrer son évaluation du «Paquet Suisse-UE», la Ligue vaudoise tient à affirmer que les arrêtés d'approbation doivent sans hésitation être soumis au référendum obligatoire ainsi qu'à la double majorité du peuple et des Cantons. Le «Paquet Suisse-UE» met en jeu la souveraineté politique de la Confédération. La position exprimée par le Rapport explicatif du Conseil fédéral, selon laquelle la Constitution n'est pas touchée, est juridiquement intenable: l'accord sur la libre circulation des personnes (ALCP) est manifestement contraire à l'article 121a Cst. La plupart des accords touchent à des compétences que la Confédération n'a pas (notamment vis-à-vis des Cantons). Une éventuelle décision des Chambres de ne pas soumettre les arrêtés d'approbation au référendum obligatoire et, surtout, à la double majorité du peuple et des Cantons constituerait une violation grave de la Constitution, mettant en péril la paix confédérale.

Législation d'application

La Ligue vaudoise n'est globalement pas satisfaite par le paquet d'accords, qu'elle juge attentatoires à la souveraineté de la Confédération et, en outre, plutôt défavorables à la Suisse. Estimant que ces traités doivent être renégociés, la Ligue vaudoise renonce à se prononcer sur la législation suisse de mise en œuvre et donc à répondre à toutes les subdivisions de la question 3 de la consultation. C'est donc sous format libre qu'elle fait part de ses critiques aux accords et qu'elle formule ses propositions en vue de leur renégociation.

Éléments institutionnels

Les comités mixtes jouent un rôle crucial dans le processus de reprise «dynamique» du droit de l'UE par la Suisse. Mais quelle autorité nomme les délégués suisses au sein de ces comités et avec quel mandat?

Selon une réponse de la Division Europe du DFAE à une question de la Ligue vaudoise, la Suisse est représentée au sein des comités mixtes par l'administration fédérale, généralement dirigée par le directeur de l'office compétent, et, lorsque des intérêts et des compétences importants des Cantons sont concernés, par des représen-

tants cantonaux. Les positions que la délégation suisse doit défendre au sein des comités mixtes sont fixées au préalable, en règle générale par décision du Conseil fédéral, conformément aux compétences et procédures fédérales en vigueur.

La Ligue vaudoise propose que le message du Conseil fédéral (voire une disposition légale) définisse explicitement l'autorité nommant les délégués suisses au sein des comités mixtes (le Conseil fédéral? les départements?) et précise que les délégués suisses prennent position au sein des comités sur mandat impératif de l'autorité qui les a nommés.

Le fonctionnement du mécanisme de règlement des différends (tribunal arbitral) est déterminant pour distinguer une reprise «dynamique» du droit de l'UE respectant la souveraineté de la Suisse d'une reprise «automatique» portant atteinte à la souveraineté de la Suisse et faisant de celle-ci un vassal de l'UE en attente d'adhésion.

Sur le papier, le mécanisme nous paraît respecter la souveraineté de la Suisse. Sur ce point – important – il y a un progrès par rapport à l'Accord-cadre institutionnel finalement abandonné par le Conseil fédéral en 2021.

La Ligue vaudoise prend bonne note de deux précisions importantes figurant dans le Rapport explicatif du Conseil fédéral:

- si la Suisse conteste qu'une disposition nouvelle adoptée par l'UE relève d'un domaine où s'applique la reprise dynamique du droit, il s'agit alors d'un différend qui doit être soumis au mécanisme de règlement; cette affirmation du rapport explicatif du Conseil fédéral est logique et doit s'imposer, même si elle ne figure pas explicitement dans les accords signés;
- l'avis de la Cour de justice de l'Union européenne (CJUE), s'il est sollicité par le Tribunal arbitral, ne porte pas sur l'interprétation des dispositions contenues dans les accords signés, mais uniquement sur l'interprétation des éventuelles notions de droit européen contenues dans ces accords.

La Ligue vaudoise propose de reprendre ces deux précisions dans les accords eux-mêmes, car elles contribuent à exclure le risque d'un assujettissement de la Suisse à des «juges étrangers».

Aides d'Etat

La Ligue vaudoise salue la limitation de la reprise du droit de l'UE relatif aux aides d'Etat à trois domaines seulement : les transports aériens (déjà partiellement surveillés par la Comco), les transports terrestres transfrontaliers et l'électricité.

La Ligue vaudoise est opposée à l'intégration de l'électricité dans l'exclusion des aides d'Etat et propose d'exclure expressément du champ des accords les concessions pour les installations de production électrique, en particulier les barrages.

Accord sur la libre circulation des personnes

La Ligue vaudoise déplore que l'ALCP instaure un droit de séjour permanent pour les ressortissants UE/AELE après cinq ans seulement, même pour ceux qui recourent à l'aide sociale ou à l'assurance-chômage. Elle propose de soumettre le droit de séjour permanent aux trois conditions cumulatives suivantes : l'absence de recours à l'aide sociale durant les cinq ans, un taux d'emploi d'au moins 80% durant les cinq ans et un cumul de chômage de six mois au plus durant les cinq ans.

L'ALCP étend le regroupement familial à de nombreux «proches», ce qui rend très difficile la gestion migratoire. La Ligue vaudoise propose de restreindre le regroupement familial au conjoint, aux enfants mineurs et aux éventuels autres parents à charge. La Suisse doit en sus se réservé explicitement le droit d'activer la clause de sauvegarde en cas de multiplication des cas anormaux.

L'expulsion des criminels européens devient très difficile en raison des critères restrictifs imposés par la jurisprudence de la CJUE. La Ligue vaudoise demande de prévoir une exception à l'application de cette jurisprudence s'agissant de l'application de l'article 121 de la Constitution suisse.

L'ALCP ne permet pas de limiter l'afflux d'étudiants. La Ligue vaudoise propose un *numerus clausus* des étudiants européens dans les hautes écoles suisses, si la proportion de ces derniers dépasse un seuil (par exemple 25 % ou 30 %).

(Suite en page 2)

Votations du 30 novembre: 5 x NON aux objets fédéraux et cantonaux

Paquet d'accords Suisse-UE (suite)

La libre circulation des personnes pose d'ores et déjà des problèmes réguliers à la Suisse. M. Vincenzo Mascioli, secrétaire d'Etat aux migrations, a reconnu lors d'une conférence de presse le 14 mai 2025 que, si les barèmes proposés par le Conseil fédéral avaient été appliqués ces dernières années, celui-ci aurait dû activer la clause de sauvegarde à huit reprises depuis 2002 (2002, 2003, 2008, 2009, 2011, 2013, 2020 et 2022). De même, la hausse du chômage aurait déclenché le processus à quatre reprises durant la même période.

La Ligue vaudoise propose d'intégrer les barèmes proposés par le Conseil fédéral à l'ALCP en tant que critères permettant d'activer légitimement la clause de sauvegarde, sans que cela ouvre la voie à des mesures compensatoires de la part de l'UE; ces barèmes doivent être inscrits dans une loi fédérale adoptée par les Chambres en même temps que l'ALCP.

Concernant la protection des salaires, la Ligue vaudoise approuve dans l'ensemble les dispositions prévues pour éviter la sous-enchère salariale. Elle soutient en particulier l'assouplissement des conditions à remplir pour obtenir la force obligatoire des conventions collectives de travail. Elle s'oppose en revanche à la protection spéciale des représentants syndicaux contre les licenciements, qui est sans rapport avec la teneur ou l'application de l'ALCP. En outre, la notion de travailleur «indépendant» n'est pas définie dans l'accord: c'est une notion importante à l'heure où se développent toutes sortes d'activités prétendument indépendantes («uberisation»).

La Ligue vaudoise propose de supprimer la protection spéciale des représentants syndicaux contre les licenciements

et de préciser dans l'ALCP que la notion de travailleur «indépendant» relève du droit suisse.

Contribution financière de la Suisse

La Ligue vaudoise accepte la contribution financière annuelle de 350 millions pour la période 2030-2036. Toutefois, elle déplore que les bases du calcul pour les périodes suivantes ne soient pas d'ores et déjà définies de façon suffisamment précise. Elle s'étonne en particulier d'une variation de 10% envisagée pour de biens vagues «raisons politiques».

La Ligue vaudoise propose de fixer d'ores et déjà les bases du calcul du montant de la contribution de la Suisse au-delà de 2036.

Électricité

La libre concurrence impose à terme l'arrêt de subventions institutionnelles, avec pour conséquence une hausse de la fourniture hors frontières, une baisse des investissements dans de nouvelles capacités indigènes (qu'elles soient ou non «renouvelables»), d'où une perte d'autonomie énergétique de la Suisse.

De par ses renvois à de multiples actes juridiques européens contraignants, l'accord a une portée dépassant les questions techniques ou commerciales touchant l'électricité: protection de l'environnement, promotion des énergies renouvelables, voire aménagement du territoire pour produire celles-ci.

Le statu quo est fonctionnel et préférable pour l'autonomie énergétique de la Confédération: la Ligue vaudoise propose de ne pas ratifier l'accord sur l'électricité, même si ce dernier reste dénonçable sans remise en cause des autres accords bilatéraux.

Sécurité des aliments

L'accord permet à l'UE d'imposer temporairement en Suisse des actes non législatifs urgents (par exemple en cas de crise sanitaire), avant même qu'un comité mixte ait statué sur leur intégration. Cela constitue une atteinte caractérisée à la souveraineté de la Suisse.

La Ligue vaudoise propose d'exclure toute application d'actes urgents de l'UE sans approbation du Conseil fédéral.

L'accord confère à des institutions de l'UE certains pouvoirs de surveillance et d'enquête en Suisse (contrôles, audits). Il s'agit là aussi d'une atteinte à la souveraineté de la Suisse. La Ligue vaudoise demande de limiter l'intervention des agences de l'UE aux produits qui sont destinés à être importés dans l'UE, à l'exclusion de ceux destinés au marché intérieur suisse ou à des Etats tiers.

Appréciation globale

Au-delà de l'aspect hautement technique du paquet d'accord, ce dernier constitue un véritable tournant pour la souveraineté helvétique face à l'intégration européenne. Les descriptions antinomiques que font le Conseil fédéral et la Commission européenne de ces accords, comme le fait que la consultation fédérale ne porte en réalité que sur l'adaptation des lois suisses aux accords déjà conclus, montrent le profond décalage entre deux conceptions politiques: la Confédération suisse, avec ses Cantons autonomes et ses processus démocratiques lents, et une UE en transformation vers un Etat fédéral avec une politique de puissance, étendant son territoire et ses compétences, notamment à travers une idéologie égalitaire et libérale touchant de nombreux domaines, du marché unique à la citoyenneté européenne.

Le cœur du problème réside dans l'instauration d'une «reprise dynamique du droit»: la Suisse accepte d'incorporer, non seulement le droit européen existant, mais aussi ses évolutions futures. Ce mécanisme de «droit évolutif» inscrit la Confédération dans un processus «d'union sans cesse plus étroite entre les peuples européens», selon la logique du cliquet, déjà dénoncée lors du débat sur l'Espace économique européen. Si les premiers accords bilatéraux semblaient sectoriels et dénonçables, leur extension progressive et leur interprétation soumise à un Tribunal arbitral, quoique mixte mais corseté par une jurisprudence évolutive de la Cour de Justice de l'UE qui s'imposera à lui, font craindre une perte de contrôle politique du peuple et des Cantons suisses.

La possibilité de mesures de rééquilibrage en cas de non reprise intégrale du nouveau droit européen, non seulement à l'intérieur de chacun des accords, mais dans tous les accords sur le marché intérieur, constitue un levier puissant que l'UE continuera d'utiliser comme une menace pour contraindre la Suisse, vivant ainsi le débat démocratique sur l'intégration européenne et en particulier sur les impacts de l'immigration européenne.

Face à une institution européenne en constante expansion, la marge de négociation helvétique se réduit. L'illusion d'un compromis équilibré masque des concessions structurelles, où la souveraineté et l'autonomie cantonale semblent menacées par une intégration juridique et politique renforcée, engagée sous un parapluie institutionnel aux contours flous et à l'avenir incertain.

La Ligue vaudoise

Parution de l'Atlas d'histoire vaudoise

Les cartes nous parlent. Elles sont au promeneur, au militaire, à l'historien, ce que le graphique est à l'économiste et au statisticien: un coup d'œil condensé sur une portion de réalité. Si la carte n'est pas le territoire, elle possède les vertus pédagogiques indéniables d'une synthèse colorée et immédiatement saisissable du pays.

C'est précisément ce que nous offre l'immense *Atlas d'histoire vaudoise*, paru ce novembre aux éditions de la Bibliothèque historique vaudoise et Infolio. Prolongement des travaux de l'Association pour l'histoire vaudoise entamés en 2010, cet ouvrage est le fruit du travail de 47 spécialistes de l'histoire du Pays de Vaud et d'une équipe éditoriale de haut vol. Ils ont produit ensemble 132 cartes assorties de notices explicatives synthétiques, d'encarts lexicaux, de graphiques et d'images. Comme de juste, l'histoire vaudoise y est présentée chronologiquement, de la préhistoire à la fin de l'Antiquité romaine, suivies par le Moyen Age, l'époque bernoise et la Révolution, et enfin la période contemporaine. Ces quelques millénaires sont répartis en 82 chapitres thématiques, très digestes, qui couvrent tous les aspects de l'histoire du pays.

Il y a tout. La succession des premières dominations, romaine, burgonde, savoyarde. Les spécificités de la modernisation du Canton au XIX^e siècle, quand les arpents de vignes sont rejoints par les

chemins de fer. Figurez-vous encore le «giratoire vaudois éternel» et les grands axes de communications ayant de tout temps traversé l'Europe via le Plateau. Visualisez enfin les origines séculaires de la «dentelle de la Broye», souvenir des ambitions bernoises et fribourgeoises. Voyez évoluer la population du Pays, des estimations savantes d'une trentaine d'âmes à la fin de l'ère glaciaire, aux 50'000 sujets lors de la conquête bernoise – autant que les conquérants eux-mêmes! –, enfin le cap du demi-million d'habitants franchi en 1970.

Grâce à la traduction cartographique des apports de la statistique et de l'histoire sociale, religieuse, économique et institutionnelle, l'ouvrage offre autant de coups de projecteur sur un territoire dynamique et une population vivante. L'envie nous prend de le parcourir d'une traite, tant l'ensemble est cohérent et fluide, chaque carte appelant la suivante; pourtant ses 208 pages se prêtent également au picorage. La bibliographie finale permet l'approfondissement des sujets de choix.

Fer de lance de la plus récente historiographie vaudoise, l'atlas qui vient de paraître nous invite à silloner le Pays tel qu'il se livre dans ces pages comme sur ses routes, passé et présent mêlés. Un encarté de commande figure dans ce numéro.

Lionel Hort

Accordez-moi la parole

Mon frère de couleur Quentin Monnerat s'est fendu récemment d'un excellent article faisant l'éloge du Prix Ramberg 2025 décerné à *Agnus Dei* de Julien Sansonnens par la Section vaudoise de la Société d'Etudiants de Zofingue. On me permettra dès lors de briser une lance en faveur d'un ouvrage candidat malheureux.

Accordez-moi la parole de Vinciane Moeschler¹ est l'histoire d'une femme au départ parfaitement ordinaire dont les facultés psychiques basculent totalement lors du postpartum, notamment à cause de la maltraitance dont elle est victime de la part de son mari. Mal diagnostiquée médicalement et surtout mal prise en charge, elle en vient à un infanticide. Elle est condamnée à la prison à vie.

Mais c'est aussi l'histoire d'une jeune romancière, mariée à un homme quasiment parfait, mère d'un jeune fils, et qui a décidé, pour diverses raisons qu'on découvre à la lecture, de relater le sort de la mère infanticide. En filigrane, mais non sans intérêt, il y a aussi le rôle d'un directeur de prison très humain et plein de bonne volonté pour sa prisonnière, laquelle en revanche est victime de la vindicte populaire dès sa sortie de prison, lorsqu'elle échappe à sa condamnation à vie, au point d'être contrainte de disparaître des radars.

Le style est dépouillé, les phrases courtes et expressives, sans recherche littéraire particulière. Un langage familier,

mais néanmoins percutant et porteur de sens.

Ce récit est à la fois très prenant et très émouvant dans la mesure où il est réaliste, plausible, et soulève une foule de questions autour de l'infanticide faisant suite à une dépression postpartum médicale mal prise en charge et en relation avec une justice aveugle et sourde à la condition difficile, voire tragique, de cette jeune mère. Le dénouement est assez insolite et inattendu, après un moment de suspense très bien rendu et très convaincant.

Même si le style littéraire de Vinciane Moeschler est certainement moins élaboré que celui de Julien Sansonnens, ce livre, en phase avec l'actualité, mérite d'être lu: on parle en effet sans arrêt dans les médias des féminicides, mais on n'y parle peut-être pas assez du *baby blues* et de ses conséquences délétères sur la relation précoce mère-enfant, notamment l'impact neurodéveloppemental désastreux qu'il peut avoir sur les très jeunes enfants, même si, fort heureusement, l'infanticide reste exceptionnel. Y aurait-il là un tabou à critiquer le concept de la jeune mère heureuse, bienfaisante, parfaitement entourée et soutenue, capable d'assurer de façon optimale des soins harmonieux pour son enfant?

Alain Michaud

¹ Vinciane Moeschler, *Accordez-moi la parole*, Mercure de France, Paris, 2023.

Réécritures

Mme Laure Murat, militante féministe et prix Médicis de l'essai 2023, vient de publier un petit ouvrage perspicace intitulé *Toutes les époques sont dégueulasses*¹. Sous ce titre, inspiré d'une formule d'Antonin Artaud, elle examine la question de la réécriture des grandes œuvres de la littérature pour les rendre conformes à la bienséance et à la bien-pensance d'aujourd'hui. Faut-il caviarder les vulgarités sexistes de James Bond, les représentations racistes d'Agatha Christie ou l'antisémitisme de Roald Dahl? Le débat, dit-elle, est bloqué entre ceux qui dénoncent une censure inacceptable et ceux qui condamnent une sacralisation fétichiste de l'écrit. Elle propose de faire une pause, d'approfondir et d'affiner le débat.

Elle distingue entre la réécriture, reprise créative d'une œuvre artistique ou littéraire, et la réécriture, qui est une mise en conformité avec les préjugés du jour, de même qu'on doit distinguer entre Picasso, renouvelant génialement *Les Ménines*, et Daniele da Volterra, dit «le Caleçonner», rhabillant les nus de Michel-Ange.

Mme Murat ne croit guère à l'efficacité des *sensitivity readers*, ces «démineurs littéraires», qui suppriment les mots insupportables aujourd'hui, «nain», «laid», «fou» ou «gros» dans les chefs-d'œuvre en voie de réédition. Car où doit-on pla-

cer le curseur des stéréotypes offensants? De plus, changer ou supprimer quelques mots ne changera rien à l'inspiration générale. Comme le dit Mme Murat, «extirper d'un texte ici un mot insultant, là un adjectif désobligeant revient à sortir des poissons crevés d'une eau qui, de toute façon, est empoisonnée».

Elle s'arrête longuement sur le cas du roman *Dix petits nègres* d'Agatha Christie. Aux Etats-Unis, on a changé plusieurs fois le titre. En 1940, déjà, ce fut *And Then There Were none* («Et alors, il n'y en eu plus aucun»). On essaya aussi *Dix petits Indiens*, ce qui ne faisait que repousser le problème, puis *Dix petits soldats*. La version pour la France de 2020, c'est *Ils étaient dix*. Bon, mais que fait-on avec la *Nigger Island*, ainsi nommée à cause de sa ressemblance avec la tête d'un homme «aux lèvres négroïdes», précise Mme Christie?

Quant à intervenir dans les récits historiques, lisser le passé, en évacuer les idéologies les plus choquantes, c'est aussi évacuer l'histoire collective de ceux qui en ont souffert. Il fut un temps où le monde officiel racontait aux écoliers que le pays de Vaud avait commencé à exister avec la conquête bernoise et le souffle de liberté qui nous descendait du Nord. Les peuples envahis et colonisés

ont le droit de connaître dans le détail l'histoire de leur oppression.

Dans les romans, Mme Murat distingue le racisme (ou le sexism, ou l'antisémitisme, ou la «grossophobie», ou que sais-je?) de l'auteur et le racisme d'un des protagonistes. Dans le premier cas, elle conseille simplement de ne pas lire l'ouvrage, comme on évite d'emprunter un chemin trop violemment cahoteux, et de se rabattre sur des ouvrages contemporains moins scandaleux. Dans le second cas, le racisme du personnage

est peut-être indispensable pour saisir l'intrigue. Le supprimer ou simplement l'atténuer est alors un contresens. La question se complique évidemment selon que c'est le héros du roman, généralement porte-parole de l'auteur, ou son haïssable ennemi qui tient des propos racistes.

L'argument selon lequel des auteurs eux-mêmes ont procédé à des retouches de leur manuscrit, et donc qu'il n'est pas interdit d'en faire autant, donne l'occasion à Mme Murat d'affirmer avec force, notamment contre les éditeurs avides (*Dix petits nègres*, c'est cent millions d'exemplaires vendus), que seul l'auteur devrait être en droit de modifier son texte.

Entre la censure et le laisser-aller, il y a la préface explicative ou le commen-

taire. Le procédé présente l'avantage de laisser le texte intact tout en le contextualisant, c'est-à-dire en le replaçant à l'époque de sa création, en rappelant les influences exercées sur l'auteur par la mode, par une idéologie ou par une personne. Mme Murat, qui plaide avec mesure pour cette solution, en montre aussi les risques, notamment ceux d'une récupération sous couvert de scientification historique et linguistique.

On court aussi le risque de la platitude. A Lausanne, il y a une rue Louis-Agassiz, du nom de ce grand géologue, paléontologue, botaniste, zoologue et ichtyologue suisse. Depuis quelques années, on a ajouté sous le panneau un exposé des turpitudes créationnistes et raciales du grand homme. Ce texte coincé mêle sentencieusement science, histoire et morale. Le passant lit ça ou non. Et la Municipalité a prouvé sa correction politique.

«Toutes les époques sont dégueulasses»: Mme Murat, malheureusement sans développer, fait, avec raison, allusion aux zones d'ombre de notre propre époque, que les prochaines générations seront horrifiées de découvrir.

Olivier Delacrétaz

¹ Laure Murat, *Toutes les époques sont dégueulasses*, Editions Verdier, 2025, Lagrasse.

La grève prise à la légère

La grève est haïssable. Cet acte de force, brisant les engagements pris, n'a pas sa place dans un pays civilisé où le monopole de la contrainte légitime appartient à l'Etat. Outre cette raison fondamentale, la grève prive des tiers, les clients et les usagers, qui n'ont rien à voir dans le conflit, des prestations auxquelles ils ont droit ou peuvent normalement prétendre; la prise d'otage serait-elle un droit de l'homme? L'économie française ou italienne, anglaise autrefois, selon les périodes d'agitation sociale, a lourdement payé de ces arrêts de production. La Suisse est généralement épargnée par ce fléau, car elle tient à la paix du travail, dans les usages et dans la loi.

La Constitution fédérale donne la priorité à la négociation ou à la médiation; la jurisprudence du Tribunal fédéral le confirme en posant de claires conditions au recours éventuel à la grève. Celle-ci est ainsi *l'ultima ratio*, car on ne peut exclure, dans des situations de blocage, l'explosion d'une grande colère des travailleurs; mais c'est l'exception. La Constitution vaudoise fait de même, comme la loi sur le personnel.

Quand l'automne arrive et que les conditions de travail de l'année suivante se discutent, le climat social fraîchit et l'envie est grande, du côté syndical, de mobiliser les troupes et d'intimider l'employeur par des arrêts de travail. Si l'on respecte la loi, il faut résister à cette tentation, même si l'on minimise l'infraction en parlant de grève d'avertissement. Le syndicat *Unia* ne le fait pas dans le secteur du bâtiment, où la convention collective en vigueur impose la paix absolue du travail; la négociation d'une nouvelle convention pour 2026 ne présente pas d'antagonisme si tragique qu'il convienne de dramatiser le dialogue. Le partenaire patronal, assez grand seigneur, déplore cette attitude, mais ne semble pas vouloir la faire sanctionner.

On doit se demander pourtant, l'ordre public étant en jeu, si la violation du droit ne devrait pas être poursuivie pénalement d'office.

Dans le Canton de Vaud, c'est la fonction publique cantonale qui met la grève à l'ordre du jour en ce mois de novembre. Nous n'allons pas examiner

ici si le sacrifice qui lui est demandé – la très légère baisse de salaire ne touchant qu'une petite minorité, comme *La Nation* l'a montré dans un numéro précédent – justifie cette protestation, ni si le Conseil d'Etat a décidé cette mesure de «solidarité», tactiquement, pour bien montrer qu'une baisse des impôts fait très mal. Ce qui nous intéresse ici, c'est le mécanisme du recours à la grève, qui semble grippé.

Les associations du personnel, avant de décider l'arrêt de travail, ont saisi l'Organe de conciliation, comme le veut la loi. Celui-ci a entendu les parties, constaté qu'aucune entente n'était intervenue et délivré l'acte de non-conciliation qui permet de faire grève. La séance a duré trois quarts d'heure. Cela paraît montrer qu'il n'y a pas eu de vraie recherche d'une solution de compromis. Si des antagonistes comparaissent devant un organe de conciliation, c'est qu'il y a un blocage. Le conciliateur doit être avisé et tenace pour tenter de le surmonter. Il faut du temps, parfois bien plus d'une séance, pour avancer vers une pacification. On a le sentiment désagréable que le passage devant l'Office de conciliation n'a été qu'une formalité.

Cette situation n'est pas satisfaisante; elle vide le texte légal de son sens. Mais le remède n'est pas facile à trouver. Car le Conseil d'Etat peut prétendre qu'une position inflexible

découle d'intérêts publics supérieurs et impératifs (ce qui est loin d'être le cas en l'occurrence). De plus, si son option salariale est déjà publiée et transmise au Grand Conseil, il n'est plus guère en son pouvoir de modifier le projet de budget. On pourrait imaginer que le Conseil d'Etat soit tenu d'ouvrir des pourparlers avec les associations du personnel avant de figeler définitivement le budget s'il entend déroger aux règles en vigueur. Si les discussions de recherche d'une conciliation en audience doivent rester secrètes, il conviendrait peut-être que le refus d'une solution soit motivé publiquement, pour qu'il ne soit pas le résultat d'une feinte procédure, que l'auteur de ce refus doive en répondre et que la population puisse en juger.

Mais au fond, la grève des agents de l'Etat devrait être interdite. La plupart de leurs tâches sont essentielles à l'ordre public ou au bon fonctionnement des rouages de la collectivité. Dans les hôpitaux, les maladies, elles, ne font pas grève. Si l'école n'est pas tenue, il ne faut pas que les bambins soient à la rue quand leurs parents travaillent. D'ailleurs, le contribuable paie pour que l'administration soit à son service et il est en droit d'en attendre le retour. Ou alors, faut-il reconnaître la grève de l'impôt comme un acte de résistance légitime?

Jean-François Cavin

Redistribuer ou transmettre

Le 30 novembre prochain, nous voterons sur l'initiative «pour l'avenir», qui prévoit de financer la transition écologique en taxant à cinquante pour cent les successions et donations de plus de cinquante millions de francs. Si les initiateurs prétendent viser les «ultra-riches», on trouve aussi des PME familiales dans leur angle mort. Ainsi, au 19h30 du 28 octobre dernier, un entrepreneur lucernois actif dans le secteur de la construction expliquait qu'un tel impôt l'empêcherait de transmettre à son neveu la société dont il avait lui-même hérité. Bon prince, le vice-président des jeunes socialistes

a bien voulu dispenser ses conseils. Pour rassurer le patron inquiet, il lui propose d'emprunter à la banque ou de vendre des actions. Selon lui, cette deuxième option aurait le mérite de «permettre une redistribution des richesses».

Nous voyons mal comment le braquage des entreprises familiales devrait favoriser la justice sociale ou climatique. En revanche, il semble certain que l'initiative «pour l'avenir» ne garantit ni celui de l'économie locale ni celui des recettes fiscales.

Colin Schmutz

Entretiens du mercredi

Prochain rendez-vous:

19 novembre: Politique agricole suisse : évolution, enjeux et perspectives.

Avec M. Martin Pidoux, directeur de Prométerre.

Place du Grand-Saint-Jean 1 à Lausanne, à 20h.

www.ligue-vaudoise.ch/mercredis

Mémoire vivante

La mémoire, qu'est-ce que ça change? Le dernier livre d'Etienne Barilier fait du bien¹. La sérénité y règne, l'espoir raisonnable aussi. Grâce à la mémoire, il est possible de rendre le monde un peu moins mauvais qu'il n'est.

Barilier ne nous entretient que brièvement de la mémoire mécanique censée impérissable, stock d'informations contenu dans nos ordinateurs, *qui veut se souvenir et penser à notre place*. Elle est certes utile: l'auteur fait allusion au vingt-troisième Prélude en fa majeur de l'opus 28 de Chopin. En un clic, nous l'entendons sur notre portable, interprété par Martha Argerich, avec la partition qui défile...

Le vrai sujet est la mémoire personnelle vivante. Comme Barilier, nous avons presque tous vécu un deuil blanc. Une personne aimée se désintéresse soudain de ses activités; elle égare ses clefs, ses lunettes; les noms de personnes lui échappent; elle ne sait plus préparer une fondue; elle ne prend plus soin d'elle-même. Ses proches l'aident pour commencer; épisés, ils se résignent à ce qu'on l'interne. Au début, elle reconnaît les visiteurs, sourit, dit quelques mots. Puis elle perd le langage. Enfin elle sombre dans l'indifférence; on lui donne de l'affection, ignorant si elle est encore capable de la recevoir.

Notre mémoire, notre identité, peut mourir, avant même que notre corps soit mis au tombeau.

La mémoire, c'est *notre passé présent*, le pouvoir de retenir en soi des actions ou des passions antérieures. Elle est *l'ombre vivante de notre vie qui nous garantit que nous sommes incarnés dans l'espace et le temps*. Elle revit le passé, le remodèle à son gré, jusqu'à l'injustice, *les faits n'étant rien ou peu de chose pour la mémoire*. Son affaire est aussi le futur: elle est conscience de notre fragilité, la

capacité de nous ressouvenir que nous allons mourir.

Il existe aussi une mémoire collective, celle des cités et des nations, parfois victime de distorsions opérées par des négationnistes et des révisionnistes. Les historiens ont la mission de combattre les mensonges et *de dire les choses comme elles se sont passées*. Il est permis d'interpréter les faits, *mais les faits n'en existent pas moins. Les choses, en tel temps et tel lieu, furent ainsi et pas autrement*. La confiance en la mémoire est liée au principe de vérité auquel Barilier est attaché. Le souci de la vérité résulte d'un choix moral. Le vrai et le bien sont liés. Génocide arménien, camps de la mort nazis, crimes staliniens: *tout est à prouver et à reprover sans cesse*. C'est aussi le travail de romanciers et de poètes, Primo Levi, Chalamov ou Soljénitsyne, Katzenelson ou Celan, qui nous transmettent les souffrances subies lors des désastres totalitaires du siècle dernier. *L'imaginaire peut aller au cœur de ce qui existe quand il s'organise autour de petits faits vrais et n'invente pas ce qui n'existe pas.*

Le XX^e siècle a imposé *le devoir de mémoire* afin que des événements horribles ne se reproduisent pas: plus jamais ça! La désillusion a suivi. Guerres et génocides se reproduisent, en 2025 aussi. Comment faire usage de la mémoire en vue d'un avenir meilleur? Il faut concilier deux conceptions du temps: d'abord, *le temps linéaire propre au christianisme laïcisé* moderne qui promet un changement radical dans un futur proche; ensuite, *le temps cyclique* des Grecs et Romains qui considèrent que la mémoire enrichit la connaissance de l'homme dont la nature cruelle ne change pas, afin de favoriser, au mieux, une certaine prudence dans les rapports politiques.

Des votations remises en cause

Les initiateurs du «service citoyen» ont déposé un recours contre la formulation de la brochure explicative de la future votation. Le comité référendaire contre la loi sur l'identité numérique (e-ID) demande lui l'annulation de la votation à cause des interventions de Swisscom en faveur de la loi, jugées illicites car ne respectant pas la neutralité politique à laquelle sont tenues les entreprises proches de la Confédération.

Les recours judiciaires concernant des votations commencent à devenir communs. Le Tribunal fédéral a déjà refusé celui demandant l'annulation de la votation de 2022 sur AVS 21, suite aux révélations d'erreurs de calcul de la part de l'administration fédérale¹, ainsi que celui contre l'acceptation de la

réforme de l'imposition des entreprises en 2008, porté pour des raisons similaires. En revanche, le Tribunal fédéral avait annulé la votation sur l'initiative «Pour le couple et la famille – Non à la pénalisation du mariage», toujours pour des questions d'estimations.

Les recours évoqués concernent surtout des objets acceptés ou refusés à une faible majorité. L'on pourrait voir dans ces cas un refus de la défaita et une contestation du choix populaire. Toutefois, la plupart des recours évoqués révèlent aussi l'importance qu'ont pris les estimations techniques et les calculs dans les débats politiques. Plus largement, la politique cède le pas devant l'importance du pouvoir judiciaire et est évincée par la statistique, ce qui peut inquiéter. Les influences du libéralisme et de la civilisation américaine² doivent ici être envisagées.

Mais il semble aussi qu'une méfiance se développe à l'encontre des autorités, suspectes au minimum d'être incapables de fournir des données fiables, au pire de chercher à influencer de manière détournée les résultats des votes populaires.

Benjamin Ansermet

¹ *La Nation* n° 2260 du 23 août 2024.

² *La Nation* n° 2275 du 21 mars 2025.

pas absolument vain d'améliorer, par tranches infimes, notre humanité. Le présent fait éclore ce que le passé préparait.

Barilier consacre plusieurs pages à l'oubli. Il critique Milan Kundera qui met sur le même plan l'oubli collectif de l'histoire tchèque, organisé par l'occupant soviétique, et la perte de mémoire de son père pianiste atteint de la maladie d'Alzheimer. L'identité tchèque a survécu, mais la mémoire du père de Kundera fut irrémédiablement perdue. Ni *le décervelage médiatique*, ni *le simulacre informatique* ne peuvent arracher la mémoire collective. Quant à la mémoire personnelle rongée par la maladie, elle est anéantie, du moins dans l'état présent de la science médicale.

Barilier fait se lever dans sa mémoire son épouse qu'Alzheimer terrassa. Comme toute personne survivant à la mort d'un proche aimé, il se demande: *bientôt mon tour?*

Avec ses livres Barilier a bâti un *mémorial* dont il espère qu'il restera, nous avec lui. Alors qu'il vient de fêter son septante-huitième anniversaire, il est l'écrivain vaudois le plus productif et le mieux doué. Classique par la clarté et l'équilibre de la pensée, convaincu de l'unité du bien, du beau et du vrai, il échappe à toutes sortes de folies politico-littéraires de notre époque. Entre 2023 et 2025, il a publié quatre romans, trois monographies et deux essais. A quoi s'ajoute la traduction française intégrale des aphorismes du philosophe des Lumières allemandes Georg Christoph Lichtenberg, *Sudelbücher* en allemand, *Brouillons* en français, 3745 pages!

Jacques Perrin

¹ Etienne Barilier, *La mémoire, qu'est-ce que ça change?*, Collection *Qu'est-ce que ça change?* Labor et Fides, Genève, 2025.

L'avion, symbole de liberté et de prospérité

Il y a quelques décennies, on voyait des soucoupes volantes au-dessus des champs. On pensait qu'elles venaient de Mars. Le sujet passionnait les foules, mais on n'avait pas vraiment d'informations fiables, pas d'images, pas de descriptions précises.

LE COIN DU RONCHON

Aujourd'hui, on voit des drones au-dessus des aéroports. On pense qu'ils viennent de Russie. C'est «le» grand sujet médiatique du moment, mais on n'a pas vraiment d'informations fiables, pas d'images, pas de descriptions précises.

Les soucoupes volantes ne provoquaient pas de dégâts, à part quelques marques circulaires dans les champs. Les drones, eux, entraînent aujourd'hui de graves perturbations du trafic aérien sur toute l'Europe.

Les adversaires les plus acharnés du trafic aérien ont été jusqu'ici

les militants écologistes – parce que l'avion, c'est mal; ça pollue, ça détruit le climat et ça offre trop de liberté aux gens. On ne saurait pourtant soupçonner les drones perturbateurs d'aujourd'hui d'être télé-commandés par des militants écologistes; on nous assure en effet qu'ils sont pilotés depuis le Kremlin et il y a peu de militants écologistes là-bas. Cela permet à l'officialité politico-médiatique de conclure que les perturbations du trafic aérien, qui auraient été considérées comme *bénéfiques pour le climat* en temps normal (on nous l'a beaucoup répété il y a cinq ans), constituent aujourd'hui une atteinte grave à la liberté et à la prospérité de nos sociétés démocratiques.

Qui eût cru que les voyages en avion retrouveraient aussi rapidement leurs lettres de noblesse, et que voler vers des horizons proches ou lointains deviendrait un acte de résistance? Mlle Thunberg doit beaucoup en vouloir à M. Poutine de ce retournement spectaculaire.

LA NATION

Rédaction
Cédric Cossy

Edition
Ligue vaudoise
Pl. Grand-Saint-Jean 1 / 1003 Lausanne

Tél. 021 312 19 14
(le lundi de 8h30 à 12h30 et de 13h à 14h)

courrier@ligue-vaudoise.ch
www.ligue-vaudoise.ch

IBAN: CH09 0900 0000 1000 4772 4

ICM Imprimerie Carrara Morges